

**Fiche Action n°1.A : Maintenir une agriculture active dans le Pilat**

<b>GAL PILAT – Sous-mesure 19.2 – Fiche action n°1A</b>	
<b>Date d'effet : signature de la présente convention</b>	
<b>1. Justification au regard de la stratégie</b>	<p>L'agriculture constitue un secteur majeur du territoire du Pilat par son poids économique (environ 1 000 exploitations, 1 300 emplois, plus de 90 M€ de chiffre d'affaire cumulé) et par son rôle structurant dans la configuration et le maintien des paysages et des milieux qui font la diversité du Pilat.</p> <p>Ce secteur est aujourd'hui fortement fragilisé par la réduction continue de la Surface Agricole Utile issue de l'influence des agglomérations voisines et l'urbanisation induite et par la diminution du nombre d'installations.</p> <p>Les facteurs expliquant ces difficultés sont multiples : dégradation générale de l'image du métier d'agriculteur, difficultés des processus de reprise/transmission, faiblesse des revenus dégagés par les exploitants. Pour inverser la tendance, cela suppose de restaurer l'attractivité des activités agricoles car supportables, rémunératrices et génératrices d'aménités positives pour le territoire où elles se pratiquent.</p> <p>De plus l'image globale des productions pilatoises reste encore soit limitée (Rigotte) soit peu reliée à l'identité Pilat (vins).</p> <p>L'objectif de cette fiche action est de maintenir et d'accroître l'attractivité de l'agriculture pilatoise et ce autour de trois objectifs opérationnels prioritaires.</p>
<b>2. Objectifs opérationnels auxquels la fiche-action se réfère</b>	<p><b>Objectifs opérationnels du GAL :</b> Préserver le foncier agricole Assurer la pérennité des exploitations en optimisant les processus d'installation/transmission Développer la promotion et la commercialisation des productions agricoles de qualité</p> <p><b>Domaines prioritaires FEADER :</b> 1b) renforcer les liens entre l'agriculture et la foresterie, la recherche et l'innovation; 2b) faciliter le renouvellement des générations dans le secteur de l'agriculture; 3a) promouvoir une meilleure intégration des producteurs primaires dans la chaîne alimentaire au moyen des programmes de qualité, de la promotion sur les marchés locaux et des circuits d'approvisionnement courts, des groupements de producteurs et des organisations interprofessionnelles; 6b) promouvoir le développement local dans les zones rurales;</p>
<b>3. Type et description des opérations</b>	<p>Pour atteindre ces objectifs, le GAL prévoit d'accompagner 5 types de dispositifs.</p> <p><b><u>L'émergence de politiques de maintien des bonnes conditions d'exercice du métier d'agriculteur</u></b></p> <p>Autour des deux enjeux prioritaires identifiés (préservation/reconquête du foncier agricole et optimisation du processus d'installation/transmission), le GAL soutient les initiatives visant à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- formaliser des outils de protection réglementaire du foncier agricole ;</li> <li>- étudier un système de compensation de perte du foncier ;</li> <li>- <b>favoriser les réflexions relatives à la gestion de la ressource eau ;</b></li> <li>- conforter le système local de veille sur cédants agricoles ;</li> <li>- expérimenter des systèmes d'appui à destination d'agriculteurs en cours de conception de leur projet d'installation sur le territoire</li> <li>- soutenir les études relatives à l'amélioration des conditions de logement des agriculteurs ou des saisonniers agricoles.</li> </ul> <p>Le GAL sera alors amené à soutenir l'animation des acteurs, les études, les expertises et opérations de sensibilisation et communication nécessaires à l'émergence des outils attendus.</p> <p><b><u>La qualification des productions agricoles locales.</u></b></p>

	<p>Le GAL accompagne les démarches visant à la formalisation de nouveaux signes d'identification de la qualité et de l'origine car celles-ci permettent une meilleure valorisation économique des produits. Cela se traduira par un soutien à des études ou l'animation des professionnels souhaitant s'engager dans ces démarches.</p> <p><b>Le GAL accompagne également les démarches déjà formalisées de signes d'identification de la qualité et de l'origine.</b></p> <p>Le GAL soutient également les études et essais visant à étudier le potentiel agro-économique de certains nouveaux produits susceptibles de se développer sur le territoire (par exemple le mornen noir ou l'abricot). Le GAL soutient la réalisation de ces études et essais pouvant se traduire par des tests en plein champ ainsi que l'animation, les actions de communication ou de formation visant à faire connaître les caractéristiques et usages potentiels qui ressortent de ces études.</p> <p><b><u>Les opérations de valorisation des productions agricoles locales.</u></b></p> <p>Le GAL soutient les opérations de communication, d'édition ou les évènementiels visant à promouvoir les productions agricoles du Pilat soit sur le territoire soit en direction de marchés susceptibles de renforcer les débouchés des productions locales et visant globalement à augmenter la notoriété des produits tout en renforçant le lien entre territoire et produits agricoles</p> <p><b><u>L'accompagnement pour développer les formes de vente des produits locaux</u></b></p> <p>Face à l'évolution des modes de consommation et la modification des circuits de commercialisation, le GAL souhaite accompagner les agriculteurs dans l'ajustement de leurs stratégies de commercialisation. Dans ce sens, le GAL propose via ce dispositif un soutien aux étapes préalables de réflexions sur ces sujets : études de potentiel économique, enquêtes auprès des producteurs et consommateurs, opportunité de création de nouveaux circuits de commercialisation, faisabilité et pertinence de création d'un nouveau point de vente collectif <b>ou d'un nouvel équipement de transformation collectif</b>, potentiel d'approvisionnement en produits locaux dans les cantines, commerces, restaurants...</p> <p><b><u>Le soutien aux dispositifs de vente en circuit court des produits agricoles</u></b></p> <p>Le GAL soutient les investissements visant à la création de points de vente collectifs.</p>
<p><b>4. Plus-value LEADER</b></p>	<p>La plus-value attendue de l'intervention du GAL porte sur trois axes complémentaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réussir à mobiliser l'ensemble des acteurs locaux pour pérenniser le métier d'agriculteur notamment autour des enjeux liés au foncier et à l'installation</li> <li>- Améliorer l'équilibre économique des exploitations en favorisant la valeur ajoutée des produits</li> <li>- Faire connaître et reconnaître la qualité des produits et en soutenant les modèles de vente optimisant les retombées.</li> </ul>
<p><b>5. Effets attendus</b></p>	<p>La surface agricole utile est maintenue      Nombre de communes ayant un dispositif de protection du foncier agricole : 15      Maintien de la Surface agricole utile par rapport au recensement général agricole 2011</p> <p>Le rythme de baisse du nombre des exploitants agricoles est limité      Dispositif de veille sur cédants à l'échelle du territoire dans son ensemble : 1      Maintien du nombre d'exploitants par rapport au recensement général agricole 2011</p> <p>Le chiffre d'affaire des exploitations agricoles du Pilat est au moins stabilisé      Evolution du chiffre d'affaire des exploitations      Nombre d'exploitations agriculture biologique : 200      Pourcentage d'exploitations vendant en circuits courts* : 50 %      Evolution du chiffre d'affaire des Points de Vente Collectifs du Pilat : +15%</p>

	* circuit court étant entendu comme vente direct ou circuit impliquant au plus un intermédiaire
<b>6. Bénéficiaires éligibles</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Collectivités territoriales, EPCL, syndicats mixtes, syndicats de communes, PNR ;</li> <li>- Etablissements publics ;</li> <li>- Associations loi 1901, tout type d'associations syndicales ;</li> <li>- Micro-entreprise, petite entreprise, moyenne entreprise, grande entreprise au sens du chapitre 8.1 du PDR ;</li> <li>- groupements d'agriculteurs, au sens du chapitre 8.1 du PDR ;</li> <li>- Sociétés anonymes foncières au sens du code rural.</li> </ul> <p>Les agriculteurs, au sens du chapitre 8.1 du PDR, seront uniquement éligibles au dispositif « qualification des productions agricoles locales » de la présente fiche action.</p>
<b>7. Dépenses éligibles</b>	<p><b><u>L'émergence de dispositifs de maintien des bonnes conditions d'exercice du métier d'agriculteur</u></b></p> <p><b><u>Dépenses immatérielles :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dépenses de personnel (salaires et charges) selon le chapitre 8.1 du PDR ;</li> <li>- Indemnités de stagiaires ;</li> <li>- Dépenses de déplacement (y compris restauration et hébergement) conformément au chapitre 8.1 du PDR ;</li> <li>- Dépenses indirectes, selon l'option de coûts simplifiés définie dans le chapitre 8.1 du PDR ;</li> <li>- Etudes d'opportunité, diagnostics et zonages directement liés à l'opération externalisées ;</li> <li>- Dépenses de conseils, d'expertise juridique, d'expertise technique, d'expertise comptable, d'expertise financière, directement liées à l'opération externalisées ;</li> <li>- Frais de communication externalisés ;</li> </ul> <p><b><u>Dépenses matérielles :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Frais de communication externalisés ;</li> <li>- Frais annexes directement liés à l'opération (frais de réception, location ponctuelle de salles) externalisés ;</li> </ul> <p><b><u>La qualification des productions agricoles locales.</u></b></p> <p><b><u>Dépenses immatérielles :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dépenses de personnel (salaires et charges), selon le chapitre 8.1 du PDR ;</li> <li>- Indemnités de stagiaires ;</li> <li>- Dépenses de déplacement (y compris restauration et hébergement) ; conformément au chapitre 8.1 du PDR ;</li> <li>- Dépenses indirectes, selon l'Option de coûts simplifiés définie dans le chapitre 8.1 du PDR ;</li> <li>- Etudes de faisabilité préalables aux investissements matériels au sens de l'article 45 du Règlement (UE) 1305/2013 externalisées. Les études de faisabilité, seules, sans projet d'investissement matériel, ne peuvent pas faire l'objet d'un dossier de subvention spécifique. Elles restent des dépenses admissibles même lorsque, compte tenu de leurs résultats, aucune dépense matérielle n'est engagée.</li> <li>- Etudes d'opportunité, diagnostics directement liés à l'opération externalisées ;</li> <li>- Dépenses de conseils, d'expertise juridique, d'expertise technique, d'expertise comptable, d'expertise financière, directement liées à l'opération externalisées ;</li> <li>- Frais de communication externalisés ;</li> </ul> <p><b><u>Dépenses matérielles :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Frais de communication externalisés ;</li> <li>- Frais annexes directement liés à l'opération (par exemple location ponctuelle de salles...) externalisés ;</li> <li>- Achat ou location de matériels et/ou équipements techniques neufs ou d'occasion dans les conditions définies dans le chapitre 8.1 du PDR ;</li> </ul>

	<p>- Travaux de préparation du sol, de plantation et de palissage.</p> <p>Les dépenses liées à la certification des agriculteurs ne seront pas considérées comme éligibles (cf. lignes de partage).</p> <p><b><u>Les opérations de valorisation des productions agricoles locales.</u></b></p> <p><b><u>Dépenses immatérielles :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dépenses de déplacement (y compris restauration et hébergement) conformément au chapitre 8.1 du PDR ;</li> <li>- Dépenses de conseils, d'expertise juridique, d'expertise technique directement liées à l'opération externalisées;</li> <li>- Frais de communication externalisés ;</li> <li>- Frais annexes directement liés à l'opération (par exemple frais de réception, location ponctuelle de salles, location de stand, location d'emplacement, frais de remplacement, intervenants dans le cadre des manifestations ou événements organisés) externalisés.</li> </ul> <p><b><u>Dépenses matérielles :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Frais de communication externalisés.</li> </ul> <p><b><u>L'accompagnement pour développer les formes de vente des produits locaux</u></b></p> <p><b><u>Dépenses immatérielles :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dépenses de personnel (salaires et charges), selon le chapitre 8.1 du PDR ;</li> <li>- Indemnités de stagiaires ;</li> <li>- Dépenses de déplacement (y compris restauration et hébergement) conformément au chapitre 8.1 du PDR ;</li> <li>- Dépenses indirectes, selon l'option de coûts simplifiés définie dans le chapitre 8.1 du PDR ;</li> <li>- Etudes d'opportunité, diagnostics et zonages directement liés à l'opération externalisées ;</li> <li>- Dépenses de conseils, d'expertise juridique, d'expertise technique, d'expertise comptable, d'expertise financière, directement liées à l'opération externalisées ;</li> </ul> <p><b><u>Le soutien aux dispositifs de vente en circuit court des produits agricoles</u></b></p> <p><b><u>Dépenses immatérielles :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Achat de logiciels ;</li> <li>- Frais de communication externalisés.</li> </ul> <p><b><u>Dépenses matérielles :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Achat de matériels et/ou équipements techniques neufs ou d'occasion dans les conditions définies dans le chapitre 8.1 du PDR ;</li> <li>- Aménagements extérieurs externalisés : travaux paysagers, achats de végétaux, mobilier d'extérieur fixe, signalétique ;</li> <li>- Travaux de construction, travaux de rénovation, travaux d'extension ou équipements de biens immobiliers en lien avec l'activité développée externalisés ;</li> <li>- Frais de communication externalisés.</li> </ul>
<p><b>8. Conditions d'admissibilité</b></p>	<p><b><u>L'émergence de dispositifs de maintien des bonnes conditions d'exercice du métier d'agriculteur</u></b></p> <p>Les études relatives à la formalisation de dispositifs de protection réglementaire du foncier devront strictement concerner des démarches urbanistiques ou réglementaires reconnues (Zones Agricoles Protégées, Plan local d'Urbanisme, SCOT, PAEN-PENAP ou encore règlement de boisement).</p> <p>Ces opérations se dérouleront sur le territoire des communes classées Parc naturel régional du Pilat. Les villes de proximité (cf. liste des communes dans la partie « informations complémentaires ») ne sont pas éligibles.</p>

	<p><b><u>La qualification des productions agricoles locales</u></b> Ces opérations devront directement concerner des agriculteurs dont le siège d'exploitation est situé sur le territoire des communes classées Parc naturel régional du Pilat ou des terrains situés sur le territoire. Les villes de proximité (cf. liste des communes dans la partie « informations complémentaires ») ne sont pas éligibles.</p> <p><b><u>L'accompagnement pour développer les formes de vente des produits locaux</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Projet situé sur le territoire des communes classées Parc naturel régional du Pilat ou dans une ville de proximité (cf. liste des communes dans la partie « informations complémentaires ») ;</li> <li>- Projet répondant à la définition de circuits courts : « mode de commercialisation qui s'exerce soit par la vente directe du producteur au consommateur, soit par la vente indirecte à condition qu'il n'y ait qu'un seul intermédiaire ». Les professionnels des métiers de bouche (cantines, restaurateurs...) seront à ce titre considérés comme « clients finaux » et non pas intermédiaires.</li> </ul> <p><b><u>Le soutien aux dispositifs de vente en circuit court des produits agricoles</u></b> Seuls les projets répondant à l'une des conditions suivantes seront éligibles</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- être situé sur le territoire des communes classées Parc naturel régional Pilat et avoir réalisé une étude préalable ;</li> <li>- être situé dans une ville de proximité (cf. liste des communes dans la partie « informations complémentaires ») et dont le collectif maître d'ouvrage de l'opération est composé d'au moins plus de 50 % d'agriculteurs dont le siège d'exploitation est situé dans le territoire des communes classées Parc naturel régional du Pilat.</li> </ul> <p>Les projets – et dépenses liées – éligibles au soutien du FEADER dans le cadre des mesures 2.12 et 3.10 du PDR Rhône-Alpes sont inéligibles.</p>
<p><b>9. Références réglementaires</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le PDR Rhône-Alpes adopté par la Commission européenne et spécialement le chapitre transversal 8.1 et la mesure 19 ;</li> <li>- Le Règlement (UE) 1303/2013 du 17 décembre 2013 portant dispositions communes aux Fonds ESI, et plus spécifiquement les articles 65 à 71 concernant l'éligibilité des dépenses, ainsi que l'article 61 concernant les recettes ;</li> <li>- Le Règlement (UE) 1305/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 septembre 2013 relatif au FEADER, et plus spécifiquement l'article 5 concernant les priorités pour le développement rural et l'article 45 concernant les investissements ;</li> <li>- Le Décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes financés par les Fonds ESI pour la période 2014-2020 ;</li> <li>- Les règlements (UE) N°1407/2013 et N°1408/2013 relatifs aux aides De minimis pour les entreprises et le secteur agricole</li> <li>- Tout régime en vigueur au moment du vote du dossier par le premier co-financeur et lorsque cela est nécessaire dans le cadre de projets rattachés à la fiche action, conformément aux obligations faites aux Etats membres dans le cadre : <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ du règlement (UE) 702/2014 et des lignes directrices de l'UE concernant les aides d'Etat dans les secteurs agri et forestiers et dans les zones rurales pour la période 2014-2020 ;</li> <li>➤ du règlement (UE) 651/2014 et des lignes directrices de l'UE concernant les aides d'Etat aux entreprises pour la période 2014-2020 ;</li> <li>➤ les régimes cadres notifiés :</li> </ul> </li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• SA 39618 relatif aux aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production agricole primaire ;</li> <li>• SA 39677 relatif aux aides aux actions de promotion des produits agricoles.</li> </ul>
<p><b>10. Ligne de partage avec les autres dispositifs du PDR ou autres FESI</b></p>	<p><b><u>Lignes de partage avec les autres fiches actions du programme LEADER :</u></b></p> <p><b><u>Le soutien aux dispositifs de vente en circuit court des produits agricoles</u></b> Ce dispositif est strictement limité aux points de vente collectifs. Les autres formes seront accompagnées au regard des dispositions proposées dans le cadre de la fiche action 2b « adapter l'offre locale de services et produits ».</p> <p><b><u>La qualification des productions agricoles locales</u></b> Les opérations relatives au développement des démarches « agriculture biologique » seront soutenues par le GAL dans le cadre de la fiche action 3B et non pas 1A.</p> <p><b><u>Lignes de partage avec le FEADER :</u></b></p> <p><b><u>L'émergence de dispositifs de maintien des bonnes conditions d'exercice du métier d'agriculteur</u></b> Le GAL ne soutient que les frais liés aux frais d'études et d'animation potentiellement admissibles à la mesure 16.72. Par contre les opérations relatives aux achats de terrains ou biens immobiliers, aux travaux d'aménagements fonciers et aux travaux liés à la remise en état de parcelles agricoles en friche resteront éligibles à la mesure 16.72.</p> <p>Le Gal ne prend pas en charge les opérations pouvant bénéficier d'un soutien dans le cadre des mesures 2.12.</p> <p><b><u>La qualification des productions agricoles locales</u></b> Les opérations prévues dans le cadre de la mesure 3.10 restent éligibles à cette mesure du PDR et ne seront pas prises en compte par le GAL. Celui-ci soutient les opérations en amont de la certification individuelle et collective.</p> <p><b><u>Les opérations de valorisation des productions agricoles locales</u></b> Le GAL soutient les opérations pouvant relever de la mesure 3.20 sous condition que les projets démontrent un lien étroit avec le territoire Pilat et son projet de territoire selon les critères qui seront énoncés dans le cadre du manuel procédure.</p> <p><b><u>L'accompagnement pour développer les formes de vente des produits locaux</u></b> Seules les opérations relatives au développement des circuits courts d'approvisionnement local relatifs à des produits alimentaires pouvant être soutenues au titre de la mesure 16.40 seront prises en charge par le GAL. Les opérations relatives à d'autres produits restent éligibles à la mesure 16.40.</p> <p><b><u>Le soutien aux dispositifs de vente en circuit court des produits agricoles</u></b> Le GAL soutient les opérations éligibles à la mesure 4.21-CC sous réserve que celles-ci répondent aux conditions d'éligibilité de la présente fiche action. Les opérations inéligibles resteront éligibles à la mesure 4.21-CC.</p>
<p><b>11. Modalités d'intervention (type de soutien ; montants et taux d'aide)</b></p>	<p><b>11.a – Type de soutien</b> Subvention directe déterminée sur la base des dépenses éligibles retenues</p> <p><b>11.b – Montants et taux d'aide</b></p> <p><b><u>L'émergence de dispositifs de maintien des bonnes conditions d'exercice du métier d'agriculteur</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- taux d'aide publique : 80 %.</li> <li>- Aucun plafond ou forfait</li> </ul>

	<p><b><u>La qualification des productions agricoles locales</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- taux d'aide publique : 80 %.</li> <li>- Aucun plafond ou forfait</li> </ul> <p><b><u>Les opérations de valorisation des productions agricoles locales.</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- taux d'aide publique : 60 %</li> <li>- Majoration à 80 % pour les opérations impliquant soit au moins 3 produits agricoles distincts, soit au moins 2 productions agricoles et des professionnels d'autres secteurs économiques (commerçants, artisans, professionnels du tourisme...).</li> <li>- Aucun plafond ou forfait</li> </ul> <p><b><u>L'accompagnement pour développer les formes de vente des produits locaux</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- taux d'aide publique : 80 %.</li> <li>- Aucun plafond ou forfait</li> </ul> <p><b><u>Le soutien aux dispositifs de vente en circuit court des produits agricoles</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- taux d'aide publique : 40%</li> <li>- <del>Plafond d'aide de 50 000 € de FEADER.</del></li> <li>- <del>Aucun plafond ou forfait</del></li> </ul> <p>Pour tous ces dispositifs, lorsque l'application des règles en matière d'Aides d'Etat le nécessite, l'aide maximale permise par le régime utilisé est d'application, dans la limite du (des) taux d'aide mentionné(s) ci-dessus.</p>
<p><b>12. Cofinancements mobilisables</b></p>	<p>Région Auvergne Rhône Alpes Conseils Départementaux de la Loire et du Rhône EPCI</p>
<p><b>13. Principes et critères de sélection des projets</b></p>	<p><b><u>Modalités de sélection :</u></b></p> <p>Les dossiers peuvent être déposés en continu au cours du programme dans le cadre d'un appel à candidature ouvert sur la durée de la programmation.</p> <p>Le comité de programmation sélectionnera au cours de plusieurs séances annuelles les projets soumis en s'appuyant sur l'avis du Comité de pilotage agriculture durable Pilat et au regard des critères exposés ci-dessous.</p> <p><b><u>Critères de sélection :</u></b></p> <p>Les actions soumises dans le cadre des dispositifs de la présente fiche action seront analysées selon une méthode commune à l'ensemble de la stratégie.</p> <p>Une grille d'analyse des projets sera ainsi appliquée autour de 5 principes transversaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>l'impact territorial</i></li> </ul> <p>Ce principe sera étudié au regard par exemple de l'échelle de la réflexion proposée, du potentiel de transférabilité du projet ou encore de la filière concernée et de la cohérence du projet avec la stratégie propre de cette filière.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>le partenariat / la mise en réseau</i></li> </ul> <p>Ce principe sera analysé au regard de critères tels que par exemple l'ampleur du collectif mobilisé dans la démarche, du niveau de participation des différents acteurs de la filière et du caractère intersectoriel des projets proposés.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>l'innovation</i></li> </ul> <p>Ce principe sera étudié notamment en fonction du caractère pilote de l'opération ou de l'ampleur d'un volet capitalisation et diffusion des résultats.</p>

	<p>- <i>l'engagement dans le développement durable</i></p> <p>Ce principe sera notamment analysé au vu de la prise en compte de la triple performance, du lien entre ces opérations et les dispositifs de labellisation ou de certification agro-sylvo-écologique des entreprises (AB, GIEE, GIEEF, HVE, Terra Vitis, PFI, Vergers éco-responsables, PEFC, FSC, ...) ou encore de l'intégration des 4 piliers du développement durable.</p> <p>- <i>l'effet levier et la viabilité économique du projet</i></p> <p>Ce principe sera analysé au vu de critères tels que, par exemple, le poids relatif des subventions – et notamment LEADER – dans le projet développé, ou des évolutions mises en œuvre dans le cadre d'opérations préexistantes.</p> <p>Le GAL analysera également l'équilibre financier global du projet (pour l'opération et dans le temps).</p>
<b>14. Plan de financement</b>	Cf. maquette financière
<b>15. Informations complémentaires</b>	Les villes de proximité éligibles à certains dispositifs de la fiche action sont : Le Chambon-Feugerolles, Firminy, Givors, L'Horme, La Grand-Croix, La Ricamarie, Lorette, Rive-de-Gier et Saint-Chamond.